

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE SAINT HUBERT**

COMpte-REndU DE LA RÉUNION DU MARDI 16 MARS 2021
20H30 dans la salle des fêtes, 3 place de l'Eglise - Egriselles-le-Bocage

Convocations par mail du 03 Mars 2021.

Ordre du jour :

Domaine et patrimoine :

-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Institutions et vie politique :

-Règlement intérieur des assemblées

Finances locales :

-Vote du Compte Administratif 2020

-Approbation du Compte de Gestion 2020

-Reprise des excédents

-Vote du Budget primitif 2021

-Subvention AESN

-Tarifs de l'eau

Information du président

Questions diverses

Membres titulaires présents : 5/6

CORNANT : M. BLIN Cédric, M. FERRE Denis

EGRISSELLES-LE-BOCAGE : MM DESCHAMPS Christian, M. CANET Claude, Mme DOUBLET Bernadette

Membres suppléants présents : 3/6

CORNANT : M. FERRE Mathieu (pouvoir de Mme JARRY Monique)

EGRISSELLES-LE-BOCAGE : M. DERNY Damien, M. DESANLIS Christophe

M. FERRE Mathieu est nommé secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 17 février 2021, adopté à l'unanimité.

1/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité

Délibération n° DS 2021/3.5/01

Il est à noter, que pour donner suite à la demande des membres de la commune de cornant, M. CIOLEK Thierry a été ajouté à l'organigramme, page 4, au niveau du service technique.

2/ Règlement intérieur des assemblées

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que l'article L5211-1 et l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseil Municipaux des communes de plus de 1000 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur pour le fonctionnement de ses assemblées. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlements en vigueur. Monsieur le président rappelle qu'un projet du règlement a été envoyé à chaque membre du comité pour que chacun puisse formuler des observations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, adopte le règlement tel que présenté en annexe.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DS 2021/5.2/01

Une modification est apportée à l'exemplaire transmis au préalable aux membre du comité syndical, soit Chapitre II/ Article 4 : Périodicité des séances : *Le principe d'une réunion semestrielle minimum a été retenu*

3/ Vote du Compte Administratif 2020

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur FERRE Denis, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur DESCHAMPS Christian, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL DEPENSES EXPLOITATION =	245 211.71 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION =	205 056.76 €
Déficit de l'exercice =	40 154.95 €
Excédent reporté =	546 984.98 €
Résultat cumulé =	506 830.03 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT =	35 941.19 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT =	69 503.65 €
Excédent de l'exercice =	33 562.46 €
Excédent reporté =	155 859.87 €
Résultat cumulé =	189 422.33€
RAR DEPENSES INVESTISSEMENT =	0.00 €
RAR RECETTES INVESTISSEMENT =	0.00 €

2° Constate, que la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Voté à l'unanimité

Délibération n° DS 2021/7.1/01

4/ Approbation du Compte de Gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Les membres du Conseil Syndical déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° DS 2021/7.1/02

5/ Reprise des Excédents

Monsieur le Président, rappelle aux membres du conseil syndical les résultats obtenus sur l'exercice 2020 :

Section d'exploitation :		
Résultat de l'exercice déficit	de	40 154.95 €
Excédent reporté	de	546 984.98 €
Soit excédent cumulé	de	506 830.03 €
Section d'investissement :		
Résultat de l'exercice excédent	de	33 562.46 €
Excédent reporté	de	155 859.87€
Soit excédent cumulé	de	189 422.33 €
Restes à réaliser 2020		
Dépenses d'investissement	de	0.00 €
Recettes d'investissement	de	0.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
 DECIDE DE PRENDRE, à l'unanimité, au budget primitif 2021,
 Un excédent en section d'exploitation de **506 830.03 € (002)**
 Un excédent en section d'investissement de **189 422.33 € (001)**

Voté à l'unanimité

Délibération n° DS 2021/7.1/03

6/ Vote du Budget Primitif 2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation : total des recettes et des dépenses à	700 026 €
Section d'investissement : total des recettes et des dépenses à	258 714 €

Voté à l'unanimité

Délibération n° DS 2021/7.1/04

7/ Demande Subvention Agence Eau Seine Normandie

Monsieur le Président informe les membres du comité qu'il serait prudent de faire installer sur nos différents équipements (station pompage, surpresseur et unité de traitement) ainsi que sur le réseau (débitmètres) un système de télérelève permettant une surveillance du fonctionnement du réseau et le suivi des consommations et débits sur les différents secteurs (aide à la recherche de fuite).

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible de subventionner ce type d'installation et demande au comité l'autorisation de solliciter cet organisme dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical AUTORISE le Président à solliciter l'AESN afin d'obtenir une subvention pour la fourniture et l'installation d'un système d'autosurveillance des équipements et du réseau.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DS 2021/7.5/01

8/ Tarifs EAU

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Président rappelle que les recettes liées à la vente d'eau ont une tendance à la baisse contrairement aux charges d'exploitation et notamment celles liées à l'entretien des équipements qui ont largement augmentées. D'autre part les investissements tels que l'unité de traitement impactent les dotations aux amortissements qui représentent une part très importante des charges d'exploitation. Le Président indique également que les tarifs du service de l'eau n'ont pas été modifiés depuis 2012.

Monsieur le Président propose de réévaluer les tarifs du service de l'eau comme suit :

Prix du m³ : 1,01 €

Prix de l'abonnement : 56 €

Forfait de raccordement au réseau : 1 700 €

Fermeture et réouverture d'un compteur : Prix d'un demi-abonnement

Droit de branchement lotissement privé : 550 € (par compteur, à régler au moment de la mise en service)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical VOTE les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 01 juillet 2021.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DS 2021/7.10/01

9/ Informations du Président, Questions diverses

Clôture de cette séance à 22h30.

M. DESCHAMPS Christian


SIVU SAINT HUBERT
Mairie
89500 Egriselles le Bocage

